

**POLLUTION DE L'AIR PAR LE DIOXYDE DE SOUFRE
A LA VALLEE DU TIR**



Seuil d'information et de recommandation

Communiqué du: **27/11/2018 10h**

Observations: **Lundi 26 et mardi 27 novembre 2018**
Terminé

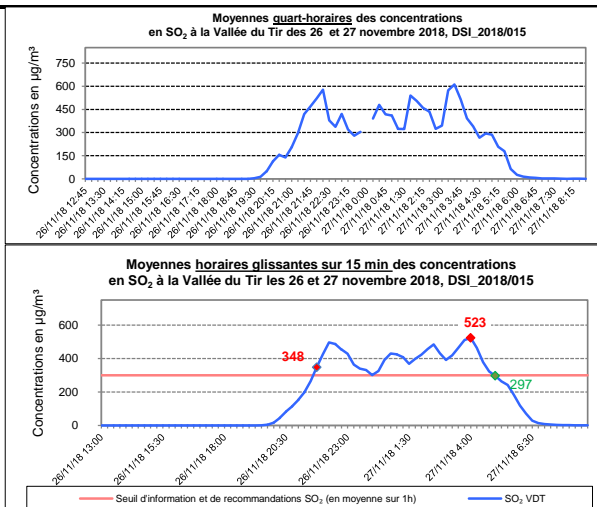
Dépassement du seuil d'information et de recommandation : Alerte orange

Dans le secteur de la Vallée du Tir, de fortes concentrations en dioxyde de soufre ont été mesurées dans la soirée du 26 novembre 2018. Le seuil d'information à destination des personnes sensibles (fixé à 300 microgrammes de SO₂ par m³ d'air en moyenne sur une heure - [µg/m³]) a été dépassé à partir de 21h45, avec une valeur de 348 µg/m³ (en moyenne horaire de 20h45 à 21h45). Les concentrations sont restées fortes toutes la nuit, la moyenne maximale enregistrée est de 523 µg/m³ en moyenne de 03h00 à 04h00 le 27/11/2018.

Après une durée de 8 heures, le dépassement de seuil a pris fin à 05h00 le 27/11/2018 avec une concentration moyenne de 297 µg/m³.

La valeur limite journalière fixée à 125 µg/m³ (à ne pas dépasser plus de 3 jours par an) n'a pas été dépassée pour la journée du 26/11/18.

Zones concernées	Vallée du Tir - quartier situé à l'Est de Doniambo
Polluant	Dioxyde de soufre (SO ₂)
Valeur horaire (concentration) - heure d'apparition du dépassement	348 µg/m ³ à 21h45
Valeur horaire (concentration) - heure de disparition du dépassement	297 µg/m ³ en moyenne de 04h00 à 05h00
Nb de dépassement(s) réglementaire(s) (sur 1 h)	8 h
Maximum horaire (concentration - heure)	523 µg/m ³ en moyenne de 3h00 à 4h00
Moyenne journalière	52.9 µg/m ³ le 27/11/18



Conditions météorologiques et circonstances :

D'après les données de Météo France, des vents forts de secteurs ouest à nord-ouest ont été relevés au cours de la période.

Ces conditions favorisent la dispersion du panache industriel de Doniambo (centrale thermique - SLN) vers le secteur de la Vallée du Tir.

D'après les données fournies par l'industriel, la centrale thermique de Doniambo était alimentée en fioul à très basse teneur en soufre (TBTS) au cours du dépassement.

Pour mémoire, **le seuil d'information et recommandation** pour le SO₂ est de 300 µg/m³ en moyenne horaire.

Il correspond à "un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles et à partir duquel des informations actualisées doivent être diffusées à la population". Ce seuil n'entraîne pas de consignes de modification des comportements, hormis pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion.

Recommandations en cas de Seuil d'information dépassé:

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Pour eux, il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

Il est demandé aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires...) et de ne pas hésiter à prendre un avis médical.

Il convient d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

Le SO₂ en bref:

Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des carburants fossiles (charbons, fiouls...) dans les secteurs de l'industrie, et des transports. Le dioxyde de soufre est un gaz irritant, associé à une fréquence accrue des hospitalisations pour maladies respiratoires et cardiaques. A Nouméa, le dioxyde de soufre est essentiellement d'origine industrielle (centrale thermique de Doniambo). Il se retrouve dans l'air après la combustion du fioul lourd contenant du soufre.

Plus d'information sur la qualité de l'air, les indices quotidiens, les bulletins de résultats: www.scalair.nc

Les données communiquées par ScalAir peuvent faire l'objet d'une invalidation technique ultérieure